



Municipalité
de Luins

PREAVIS MUNICIPAL 9 / 2024

ARRETE D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2025

Responsables du dossier :

M. Olivier Dutruy, Syndic

M. Sébastien Métroz, boursier

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1 Objet du préavis

L'arrêté d'imposition pour l'année 2024, voté par le Conseil général lors sa séance le 13 octobre 2023 arrive à échéance le 31 décembre 2024. Il est donc nécessaire d'élaborer un nouvel arrêté d'imposition pour l'année 2025, avant le 30 octobre 2024.

2 Base légale

Conformément à l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts cantonaux, l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes avant le 30 octobre, ceci après avoir été adopté par le Conseil général. L'article 6 de la Loi sur les impôts communaux précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour:

- *L'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers*
- *L'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales*
- *L'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise*

3 Situation financière de la commune au 31.08.2024

Marges d'autofinancement (cash-flow)

2019	2020	2021	2022	2023
-44'354	13'585	85'926	234'143	-7'243

Moyenne MA sur 5 dernières années : **56'411**

4 Evolution de la situation financière de la commune

Compte de fonctionnement

	31.08.2024	Budget 2024	Comptes 2023
Total des charges	1'876'251.52	3'549'506.00	3'191'283.12
Total des revenus	1'680'498.27	3'272'727.00	3'193'391.98
Solde de fonctionnement	-195'753.25	-276'779.00	2'108.86

Trésorerie

	31.08.2024	comptes 2023	Comptes 2022
Postfinance	108'396.99	63'110.87	298'840.90
BCV	555'483.37	646'721.17	1'052'893.75
Avoirs	663'880.36	709'832.04	1'351'734.65
Emprunts Postfinance	-640'000.00	-640'000.00	-670'000.00
Emprunts BCV	-496'666.00	-200'000.00	0.00
Emprunts	-1'136'666.00	-840'000.00	-670'000.00
Avoirs ./ emprunts	-472'785.64	-130'167.96	681'734.65

Charges

Le cash-flow de la Commune est limité ; les échéances de paiements doivent être régulièrement adaptées afin que les délais soient respectés.

Le changement de prestataire informatique, non souhaité par la Municipalité, va engendrer une charge financière supplémentaire. (Préavis 8-2024 de 93'000 CHF)

Le remplacement urgent de la chaudière du bâtiment communal, avant l'automne et l'ouverture de la crèche le 14 octobre 2024, ne pouvait pas être prévu au budget 2024. (Coûts de 30'000 CHF)

La réfection des fenêtres de la crèche garderie a été nécessaire afin de garantir l'efficacité énergétique de cette partie du bâtiment qui date de 1989.

Un mur de soutènement en-dessus de l'église montre des signes de faiblesse, il devra être rénové rapidement.

La sécurité des installations électriques est une dépense importante dans les bâtiments, la Commune dispose d'un délai au 1^{er} février 2025 pour mettre en conformité les installations de l'auberge. (Coût inconnu à ce jour)

Revenus

Les recettes fiscales de l'exercice 2023 montrent une baisse des impôts sur les personnes physiques, la baisse de revenu a été compensée par un chiffre conséquent sur les impôts de successions et donations, ces derniers sont des rentrées d'argent exceptionnelles.

5 Analyse

Les différentes analyses financières effectuées sur les comptes de la commune de Luins, pour les années 2019 à 2023, montrent que sur une période de 5 ans les ressources disponibles sont insuffisantes pour couvrir les besoins de financement à long terme. La commune n'a pas la trésorerie suffisante pour supporter de nouvelles charges financières sans recourir à une augmentation du point d'impôts.

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2020, suite à la reprise de l'AVASAD par le Canton, le point d'impôt communal est passé de 60 à 58.5 par décision du Conseil général.

6 Arrêté d'imposition pour l'année 2025

Au vu des éléments qui précèdent, des différents projets et afin de maintenir un niveau de cashflow qui permette à la commune de subvenir aux dépenses courantes, la Municipalité demande l'augmentation de 3 points d'impôts.

Cette augmentation du taux d'imposition de 58.5 à 61.5 points, permettra de garantir la trésorerie minimale pour le fonctionnement de la commune.

7 Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil général de Luins

- Vu le préavis municipal N° 9 / 2024
- Entendu le rapport de la Commission des finances
- Considérant qu'il a été porté à l'ordre du jour

D É C I D E

- D'augmenter le taux d'imposition sur le revenu et la fortune des personnes physiques et morales ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers à 61.5% de l'impôt cantonal de base
- D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2025 tel que présenté par la Municipalité et annexé au présent préavis
- D'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté au service de l'Etat concerné, pour ratification et entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 9 septembre 2024

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Olivier Dutruy



La Secrétaire :

Tamara Courvoisier

Annexe : Arrêté d'imposition 2025